

L'entretien routinier des canaux latéraux, à partir de l'édifice jusqu'à la jonction avec l'égout municipal, relève de la responsabilité du propriétaire (article 4(4)(b) des règlements municipaux au sujet de l'aqueduc et des égouts.

Le département de l'aqueduc se soumet aux directives suivantes lorsqu'on fait appel à lui en cas de débordement des égouts:

1. Lorsqu'un propriétaire croit qu'il a un problème d'écoulement des égouts, il doit en faire part au département de l'aqueduc au numéro de téléphone 658-4455, 24 heures par jour.
2. Le département de l'aqueduc doit décider si l'égout principal fonctionne sans entrave. S'il y a obstruction, la municipalité s'engage à réparer la situation.

3. S'il n'y a pas d'obstruction, le propriétaire doit déterminer s'il s'agit d'un problème interne relié au canal latéral, auquel cas il lui revient de remédier lui-même à la situation.

4. Si le problème se trouve dans la canalisation latérale, le propriétaire doit lui-même procéder à un entretien routinier, ce qui veut dire qu'il doit faire une chasse de sa canalisation au moyen d'une chasse d'eau à jet, à partir de son immeuble jusqu'à la rencontre de l'égout principal. (L'usage des furets et des produits chimiques ne constitue pas un entretien routinier.)

5. Si, après avoir utilisé une chasse d'eau à jet, l'obstruction demeure toujours, le propriétaire doit avertir le département de l'aqueduc. Le département pourra essayer de localiser l'obstruction (pendant que la chasse d'eau demeure sur la propriété) ou suggérer au propriétaire fasse la location d'une caméra vidéo qu'il pourra insérer dans la canalisation latérale pour tenter de localiser le problème.

6. Si l'obstruction se trouve à l'intérieur des limites de sa propriété, le propriétaire devra se charger de la solution du problème. Si l'obstruction se trouve sur la partie de la propriété qui appartient à la municipalité, la municipalité se chargera de régler le problème et rembourser au propriétaire seulement les frais de chasse d'eau à jet et de location de l'équipement vidéo pour l'exploration de la canalisation latérale. La municipalité pourrait aussi rembourser les frais encourus par le propriétaire au cours de 12 mois qui précèdent son intervention. Cependant, le propriétaire doit avertir la municipalité des travaux qu'il entreprend pour régler le problème, au moment où il le fait pour avoir droit à un remboursement de ses frais.

7. Cette procédure ne vaut que pour les canalisations latérales à gravité. Les égouts pressurisés (conduites forcées) qui appartiennent au propriétaire ne relèvent pas de la responsabilité de la municipalité.

8. La municipalité exigera du propriétaire une déclaration de preuve sous serment et avec témoins avant de rembourser les coûts marginaux déboursés

9. RACINES D'ARBRE DANS LES CANALISATIONS LATÉRALES:  
Peu importe où se trouve l'arbre (sur le terrain du propriétaire ou celui de la municipalité), chacune des parties assume la responsabilité de sa portion de la canalisation latérale.

a. Si les racines se trouvent uniquement sur la portion de canalisation latérale du terrain de la municipalité, le propriétaire pourrait avoir droit au remboursement des frais de chasse d'eau à jet et de location de l'équipement vidéo pour l'exploration de la canalisation latérale. (voir article 6.)

b. Si les racines se trouvent uniquement sur la portion de canalisation latérale du propriétaire, le propriétaire doit assumer tous les frais.

c. Si les racines dans la canalisation latérale se trouvent de part et d'autre de la ligne de démarcation, il ne peut y avoir partage des frais que pour la chasse d'eau à jet et la location de l'équipement vidéo, sur recommandation du chef de l'entretien et l'approbation du directeur.



# Attention à la graisse!!

**Saviez-vous que...**

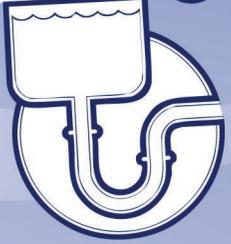
- ... la graisse alimentaire cause à elle seule la plupart des refoulements dans les égouts
- ... la graisse jetée dans l'évier ou dans la toilette durcit dans la tuyauterie de l'égout et pourrait causer un refoulement des égouts et un déluge.

## LES RESPONSABLES DU RECOUVREMENT DES EAUX USÉES VOUS SUGGÈRENT



**#1**

- D'utiliser un contenant métallique pour récolter la graisse et l'huile. On pourra ensuite le jeter à la poubelle avec les autres ordures.



**#2**

- En cas de problème d'eau ou d'égouts, entre la maison et la rue:

**FAITES APPEL IMMÉDIATEMENT AU DÉPARTEMENT DE L'AQUEDUC, (506) 658-4455**  
Il y aura quelqu'un au bout du fil, 24 heures par jours, 7 jours par semaine.

Le département de l'aqueduc dispose de directives au sujet du refoulement des égouts. Nous pourrions sans doute vous aider avant que la situation vous dépasse!  
On obtient un exemplaire de ces directives au numéro de téléphone 658-4455.

Département de l'aqueduc  
175, avenue Rothesay



City of Saint John

**ÉGOUTS,  
CANAUX  
LATÉRAUX,  
REFOULEMENTS**

C.P. 1971  
Saint John, N.-B.  
Canada E2L 4L1

(506) 658-4455  
Service 24-heures